

REGLEMENT JEU-CONCOURS

« Concours Photos **Lassaussois Les Montres Les Bijoux x Frank Sans C** »

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « **Concours Photos Lassaussois Les Montres Les Bijoux x Frank Sans C** » est organisé par la Lassaussois Les Montres Les bijoux qui est la seule à doter le concours.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résident en France métropolitaine.

Une seule participation par site est autorisée par personne physique. Un seul lot attribué par participant.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, représentant une montre ou une partie de montre, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuels lots.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule ainsi :

Phase de dépôt des photographies sur les sites www.boutiquelesmontres.com et <https://www.my-watchsite.fr/>. Pour déposer les montres il suffit de cliquer sur la bannière « concours photo » et de suivre les instructions. Ce concours est uniquement digital, aucun tirage ne sera pris en compte.

Date du 01/08/2023 - 10 h au 01/10/2023 - 10 h

- Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une photographie de montre ou d'une partie de montre via les sites susnommés.
- Une seule photographie par participant est acceptée par site.
- Un Participant adressant à l'Organisateur plus d'une photographie serait automatiquement exclu du concours.
- Tout Participant adressant à l'Organisateur une photographie comportant le visage d'une ou plusieurs personnes sera exclu du concours.
- Tout Participant adressant à l'Organisateur une photographie comportant un postulat religieux ou contraire à la décence sera exclu du concours.
- Le Participant devra accompagner sa photographie de son nom, prénom, date de naissance, ville de résidence et mail.

- Le jury est composé de Jean Lassaussais et Frank sans C

Annonce du gagnant fin octobre.

- Les 10 photographies gagnantes seront publiées sur les sites et affichées dans la boutique **Lassaussais Les Montres Les Bijoux, 58 rue de Rennes à Paris.**

Article 4 - Désignation du gagnant

- - Le Gagnant sera le Participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de points de la part des votants (points de 0 à 10)
- - Le Gagnant sera contacté par email dans les 48h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse à l'avis de son gain dans un délai d'un mois par courrier (**Lassaussais Les Montres Les Bijoux, 58 rue de Rennes, 75006 Paris.**) ou par mail à l'adresse suivante : concours@mywatch.fr sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

- Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par la **Lassaussais Les Montres Les Bijoux, 58 rue de Rennes à Paris.**

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

soit :

3 montres mécaniques d'une valeur entre 1000 et 2000 €
7 coffrets en bois vernis de 10 montres d'une valeur de 350 €

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom des Gagnants sera publié directement sur les sites de dépôt des photos et le Gagnant sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Les organisateurs se réservent le droit d'entamer des poursuites si nécessaire.

Article 7 - Loi informatique et libertés

Les informations sollicitées pour la participation, du 01/08/2023 au 01/10/2023, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à [Lassaussois Les Montres Les Bijoux, 58 rue de Rennes à Paris](#).

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E. et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire....) et d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir de Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.